

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2023**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 5 juin 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

Monsieur le maire  
Mesdames les conseillères

Messieurs les conseillers

Rémi Fortin  
Lyne Gagnon  
Johanne Fillion  
Berthier Fortin  
Roger Vaillancourt  
Serge Fillion  
Steve Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Rémi Fortin.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Madame la directrice générale  
et greffière-trésorière

Joyce Bérubé

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Rémi Fortin ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont présentées.

**2023-06-086**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour en retirant le point 28 nommé « Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) - Mise aux normes de la cuisine du centre communautaire - Municipalité de Saint-René-de-Matane ». De plus, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-06-087**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-06-088**

**APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**D'approuver** la liste des comptes à payer d'une somme de soixante-trois mille huit cent quarante et un dollars et quatre-vingt-sept (63 841.87 \$), la liste des prélèvements bancaires d'une somme de dix-sept mille quatre dollars et deux (17 004.02 \$) et les salaires nets payés d'une somme de quatorze mille cinq cents et cinquante et un (14 561.51 \$

)

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2023

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de quatre-vingt-quinze mille quatre cents sept et quarante (95 407.40 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 2953 à 2982 du compte bancaire numéro 400058.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **DÉPÔT - RAPPORT 2022 CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL - VILLE DE MATANE**

Le conseil municipal prend dépôt du rapport 2022 concernant les équipements à caractère supralocal de la Ville de Matane.

#### **DÉPÔT - ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022 - COMITÉ INTERMUNICIPAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA RÉGION DE MATANE - VILLE DE MATANE**

Le conseil municipal prend dépôt des états financiers au 31 décembre 2022 du Comité intermunicipal d'élimination des déchets de la région de Matane transmis par la Ville de Matane.

2023-06-089

#### **DÉSIGNATION - ADJOINTS À L'INSPECTEUR DE LA MRC DE LA MATANIE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE - MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** la liste des personnes désignées, par le Conseil de la MRC de la Matanie, responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de la Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner un adjoint à l'inspecteur de la MRC de la Matanie responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées pour le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent soumettre, par résolution, le nom des personnes (responsable et substitut) qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur de la MRC;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** désigner Monsieur Nelson Paquet à titre d'adjoint à l'inspecteur de la MRC de la Matanie responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées, et Madame Line Paquet, à titre de substitut, pour le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-090

#### **DÉSIGNATION - PERSONNE RESPONSABLE DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** la liste des personnes responsables désignées par le Conseil de la MRC de la Matanie afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de changer le nom de la personne responsable de la gestion des cours d'eau, et de son substitut, pour le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent soumettre, par résolution, le nom des personnes (responsable et substitut) qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de ladite loi;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2023

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**DE** désigner Monsieur Nelson Paquet, à titre de personne responsable de la gestion des cours d'eau, et Madame Line Paquet, à titre de substitut, pour le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-091

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 - CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE PATINOIRE - LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS (1982) INC.**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer le paiement du décompte progressif no 1, daté du 31 mai 2023, à « Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) Inc. », concernant les travaux exécutés dans le cadre du projet de « Construction d'une dalle de patinoire » pour un montant de cent vingt-sept mille cent trente et un dollars et cinquante (127 131.50\$) selon les recommandations de Tetra Tech QI Inc.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à Les Entreprises L. Michaud et Fils (1982) Inc. et à Tetra Tech QI Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-092

#### **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX THERMOPOMPES DE 18 000 BTU - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) - CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BUREAU ADMINISTRATIF - RPF LTÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite profiter de l'aide financière offerte dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**CONSIDÉRANT QU'**un des projets sélectionnés pour ce programme est l'installation de deux thermopompes 18 000 Btu neuves au centre communautaire et le transfère de celui de 12 000 Btu (centre communautaire) au bureau administratif;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**DE** mandater RPF Ltée pour la fourniture et l'installation de deux thermopompes 18 000 Btu au centre communautaire ainsi que le transfère de la thermopompe existante au centre communautaire vers le bureau administratif. L'offre de services, au montant de treize mille deux cent soixante-six dollars (13 266 \$), taxes en sus, comprend :

- Fourniture et installation complètes, incluant le branchement électrique et les caches tuyaux (30 pieds), des deux thermopompes 18 000 Btu. Chaque thermopompe vient avec une garantie de dix ans (10 ans) sur les pièces et le compresseur (main d'œuvre exclue);
- Relocalisation de la thermopompe de la salle communautaire au bureau administratif;
- Mise en marche et instruction d'utilisation (30 minutes).

**D'**ajouter une garantie pour la main-d'œuvre qualifiée à la garantie déjà incluse pour la somme de quatre cent quatre-vingt-dix-huit dollars (498 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-093

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Madame Lyne Gagnon donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 2021-09, intitulé « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2018-09 »

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2023

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ledit projet de règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

Le présent Code poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- Instaurez des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décisions des élues et élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-094

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par Madame Lyne Gagnon lors de la présente séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 2021-09, intitulé « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2018-09 » a été déposé et présenté lors de la séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter le projet de règlement numéro 2021-09, intitulé « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie aux élus municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2018-09 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-095

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-12 AFIN DE PRÉVOIR UNE EXCEPTION CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEUR »**

Monsieur Berthier Fortin donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 2023-02, intitulé « Règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de construction numéro 2008-12 afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneur ».

Le présent projet de règlement modifiera le règlement numéro 2008-12, intitulé « Règlement 2008-12 sur la construction » afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-096

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2008-12 AFIN DE PRÉVOIR UNE EXCEPTION CONCERNANT L'UTILISATION DE CONTENEUR »**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Berthier Fortin lors de la présente séance;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2023

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 2023-02, intitulé « Règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de construction numéro 2008-12 afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneur »;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière procédera à la publication d'un avis public annonçant une assemblée publique de consultation le 22 juin 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adopter** le projet de règlement numéro 2023-02, intitulé « Règlement numéro 2023-02 modifiant le règlement de construction numéro 2008-12 afin de prévoir une exception concernant l'utilisation de conteneur ».

**DE** transmettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme du projet de règlement, de l'avis de motion et de la résolution d'adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-097

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Madame Lyne Gagnon donne avis de motion et prend acte du dépôt du projet de règlement numéro 2023-03, intitulé « Règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-098

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par Madame Lyne Gagnon lors de la présente séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 2023-03, intitulé « Règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-René-de-Matane » a été déposé et présenté lors de la présente séance;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière procédera à la publication d'un avis public annonçant une assemblée publique de consultation le 22 juin à 18 h 30, à la salle du conseil située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adopter** le projet de règlement numéro 2023-03, intitulé « Règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**DE** transmettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme du projet de règlement, de l'avis de motion et de la résolution d'adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-099

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-05 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2023

Monsieur Serge Fillion donne avis de motion et prend acte du dépôt du projet de règlement numéro 2023-04, intitulé « Règlement numéro 2023-04 sur la garde d'animaux dans les périmètres d'urbanisation abrogeant et remplaçant le règlement 2022-05 sur la garde d'animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation ».

Le présent projet de règlement abroge et remplace le règlement 2022-05 sur la garde d'animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-100

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-05 SUR LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Serge Fillion lors de la présente séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 2023-04, intitulé « Règlement numéro 2023-04 sur la garde d'animaux dans les périmètres d'urbanisation abrogeant et remplaçant le règlement 2022-05 sur la garde d'animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation » a été déposé et présenté lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Lyne Gagnon , et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter le projet de règlement numéro 2023-04, intitulé « Règlement numéro 2023-04 sur la garde d'animaux dans les périmètres d'urbanisation abrogeant et remplaçant le règlement 2022-05 sur la garde d'animaux de ferme dans les périmètres d'urbanisation ».

**DE** transmettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme du projet de règlement, de l'avis de motion et de la résolution d'adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-101

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-01 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET D'AJOUTER DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Monsieur Serge Fillion donne avis de motion et prend acte du dépôt du projet de règlement numéro 2023-05, intitulé « Règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine ».

Le présent projet de règlement modifie le plan d'urbanisme 2009-01, assure la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et ajoute des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-102

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-01 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET D'AJOUTER DES OBJECTIFS EN LIEN AVEC L'AGRICULTURE URBAINE » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Serge Fillion lors de la présente séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 2023-05, intitulé « Règlement 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'assurer la concordance aux modifications de schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine » a été déposé et présenté lors de la présente séance;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2023

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière procédera à la publication d'un avis public annonçant une assemblée publique de consultation le 22 juin à 18 h 30, à la salle du conseil située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, , et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adopter** le projet de règlement numéro 2023-05, intitulé « Règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine ».

**DE** transmettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme du projet de règlement, de l'avis de motion et de la résolution d'adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-103

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRES MODIFICATIONS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Madame Lyne Gagnon donne avis de motion et prend acte du dépôt du projet de règlement numéro 2023-06, intitulé « Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant les établissements d'hébergement touristique et autres modifications à l'initiative de la Municipalité ».

Le présent projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-03 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant les établissements d'hébergement touristiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-104

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE DE BONIFIER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRES MODIFICATIONS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par Madame Lyne Gagnon lors de la présente séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 2023-06, intitulé « Règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-03 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement ainsi que de bonifier le cadre réglementaire concernant les établissements d'hébergement touristique et autres modifications à l'initiative de la municipalité » a été déposé et présenté lors de la présente séance;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière procédera à la publication d'un avis public annonçant une assemblée publique de consultation le 22 juin 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adopter** le projet de règlement numéro 2023-06, intitulé « Règlement numéro 2023-06 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé et d'ajouter des objectifs en lien avec l'agriculture urbaine ».

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2023

**DE** transmettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme du projet de règlement, de l'avis de motion et de la résolution d'adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-105

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2009-04 AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Monsieur Serge Fillion donne avis de motion et prend acte du dépôt du projet de règlement numéro 2023-07, intitulé « Règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-04 afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'implantation d'un conteneur ».

Le présent projet de règlement modifie le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-106

**ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2009-04 AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Serge Fillion lors de la présente séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 2023-07, intitulé « Règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-04 afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'implantation d'un conteneur » a été déposé et présenté lors de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'adopter** le projet de règlement numéro 2023-07, intitulé « Règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-04 afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'implantation d'un conteneur ».

**DE** transmettre à la MRC de la Matanie une copie certifiée conforme du projet de règlement, de l'avis de motion et de la résolution d'adoption.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-107

**CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (CCAT) - MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2021, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* encadre la création d'un comité consultatif en aménagement du territoire (CCAT). Ayant un caractère facultatif, ce nouvel espace de concertation, entre élus et citoyens, a pour fonction d'améliorer la gouvernance et de favoriser l'acceptabilité sociale de la prise de décision en aménagement du territoire et en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un CCAT peut agir comme Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) pour les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque le CCAT a le pouvoir d'exercer les fonctions d'un CCU, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC jouit des mêmes pouvoirs et est assujettie aux mêmes obligations comme si elle était dotée d'un CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** cette possibilité peut s'avérer très intéressante pour les municipalités locales pour les raisons suivantes :

- Le CCAT favorise une professionnalisation des processus participatifs (volumes plus importants et réguliers);

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2023

- Il permet de réduire le nombre de bénévoles nécessaires pour pourvoir l'ensemble des sièges des différents CCU;
- Il permet de diminuer les tâches administratives des municipalités;
- Il contribue à renforcer l'impartialité apparente du processus.

**CONSIDÉRANT QUE** le processus serait à la fois volontaire et réversible;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane ne souhaite pas adhérer à un tel service puisqu'elle possède présentement un Comité consultatif d'Urbanisme (CCU).

**QUE** la municipalité est ouverte à adhérer au CCAT lors de la dissolution de son CCU.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-108

#### **DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME - MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la réglementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats d'autorisation, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la Municipalité de Saint-René-de-Matane et la MRC de la Matanie;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

**QUE** le Conseil municipal nomme comme inspecteur en bâtiments, les personnes suivantes :

- Monsieur Daniel Charrette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Madame Armelle Durvine Baga Tomtcha, inspectrice en bâtiments.

**QUE** le Conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame Tamara Muñoz Macias, adjointe technique en urbanisme (pour l'été 2023 seulement);
- Madame Valérie Charest, urbaniste;
- Monsieur Olivier Banville, urbaniste, directeur général adjoint et directeur de l'aménagement et de l'urbanisme.

**QUE** Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Line Beaulieu, adjointe administrative, soient également autorisées à agir à titre de fonctionnaires désignés pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de tout autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de la Matanie.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à la MRC de la Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-06-109

#### **AUTORISATION DE CIRCULATION - CLUB QUAD DE LA MATANIE**

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2023

**CONSIDÉRANT** la demande d'un droit de passage dans le secteur du rang du Renversée vers le village par le Club QUAD de la Matanie;

**CONSIDÉRANT** le trajet proposé, soit à partir du chemin menant au camping (rang du Renversé) vers :

- Direction la rue Gagnon, vers l'avenue Saint-René, la rue Dugas (pont couvert) pour rejoindre le sentier de la route de la Montagne;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-10-186, donnant le droit de circulation sur de courtes distances et sur l'accotement, accordée par la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**autoriser la circulation selon le trajet proposé. De plus, la circulation devra se faire sur de courte distance et sur la chaussée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **MRC DE LA MATANIE – COMPTE-RENDU – SÉANCE DE MAI 2023**

Monsieur Rémi Fortin, maire, fait un compte-rendu de la séance de la MRC de la Matanie du mois de mai 2023.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

##### **A) BUDGET ADDITIONNEL - \_ TECQ 2019-2023 - TETRA TECH QI INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget prévu pour le suivi de la programmation TECQ 2019-2023 est épuisé puisque le programme a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** des révisions de la programmation devra être effectuées;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**D'**accepter l'offre de services pour le budget additionnel de Tetra Tech QI inc. d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) pour effectuer les révisions nécessaires dans le cadre de la programmation TECQ 2019-2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire répond aux questions du public.

**2023-06-111**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 5 juin 2023, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 04.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 5 juin 2023**

**Rémi Fortin**  
**Président de la séance**

**Joyce Bérubé**  
**Directrice générale et**  
**Greffière-trésorière**

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Rémi Fortin**  
**Maire**